

Sujet : [INTERNET] OBSERVATION SUR L'ABSENCE DE JUSTIFICATION DE L'ABATTAGE D'ARBRES SELON L'AVIS DE LA MRAE

De : Patrick Blanchard

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Date : 03/04/2024 18:45

De Patrick Blanchard- avenue Bollée-72000 Le Mans

OBSERVATION SUR L'ABSENCE DE JUSTIFICATION DE L'ABATTAGE D'ARBRES SELON L'AVIS DE LA MRAE
RISQUE PAGE 6 CONCLUSION PAGE 9 DE L'AVIS DE DELIBERE DE LA MRAE SUR PROJET CHRONOLIGNES

Il est dit dans cet avis cité ci-dessus "Le projet implique cependant la destruction d'au moins 257 arbres, sans justification s'appuyant sur une étude de variantes spécifique démontrant l'impossibilité d'éviter leur abattage."

Effectivement, notamment pour les 199arbres de l'avenue Bollée, phase 4, leur sort est déterminé malgré toutes les contradictions et des éléments à charge pour l'abattage injustifié.

"La forme compacte est très dense en feuillage apporte une ombre importante sur les façades nord côté impair, parfois dérangeante pour certains riverains. Globalement, la rue possède une couverture ombragée importante, accentuée par une distance moyenne de seulement 6 m entre chaque arbre" Cet extrait est pris page 22 du DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT

Au titre du L. 350-3 du code de l'environnement. Notice de la demande d'autorisation d'abattage.

L'avis de la MRAE atteste du besoin de cette ligne verte et du besoin des îlots de fraîcheurs. Le dossier visant l'autorisation d'abattage demande clairement d'aller dans le sens inverse., cette qualité indispensable est citée comme un défaut.

Toujours dans l'avis de délibéré de la MRAE des Pays de Loire, la conclusion souligne " il pourrait toutefois être plus démonstratif sur son impossibilité d'éviter l'abattage de nombreux arbres et sur les conséquences notamment en matière de lutte contre les effets des îlots de chaleur urbains."